

Taxe d'apprentissage 2022

LPO DON BOSCO Marseille
78 Rue Stanislas Torrents
13006, Marseille
Téléphone : 04 91 14 00 00
Fax : 04 91 81 96 97



Date : 30/01/2022
N° UAI EF : 0133396W
SIRET : 78288383900014

Votre Entreprise :

Date limite de contribution le 31 mai 2022

Contact dans l'entreprise :	SIRET :
NAF :	Raison Sociale :
CCN :	Adresse :
Monsieur :	
Email :	CP-Ville :

Effectif 2021	Masse Salariale 2021	Taux	Taxe d'apprentissage	Fraction 13% libératoire
	€	0,68%	€	€
	MS2021		TA = MS2021 x 0,68%	DB = TA x 13%

La réforme de la loi Avenir professionnel organise le recouvrement de la taxe d'apprentissage par les URSSAF.

La taxe d'apprentissage est destinée principalement au financement de l'apprentissage proprement dit, mais aussi à la mise en œuvre d'autres premières formations technologiques et professionnelles.

Les contributions en faveur des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et de l'insertion professionnelle qui peuvent être imputées sur la fraction solde de 13 % de la taxe due au titre d'une année sont celles effectuées avant le 1er juin de cette même année, directement auprès des établissements et organismes habilités à en bénéficier (c. trav. art. R. 6241-20, al. 1).

Seule une fraction de 87 % de la taxe d'apprentissage doit être versée aux URSSAF.

La fraction de 13 % (ex hors quota) doit être consacrée par l'employeur à des dépenses libératoires directes.

Le Lycée Polyvalent DON BOSCO Marseille vous délivrera un reçu pour votre versement (c. trav. art. R. 6241-20).

Veuillez libeller le chèque à l'ordre du Lycée DON BOSCO. Par virement avec en commentaire **impérativement** votre N°SIRET à :
IBAN : FR76 3000 3012 4000 0372 8318 745
BIC : SOGEFRPP
Pour toute question concernant ce bordereau, contactez Albouze Hervé au 04 91 00 00 00, herve.albouze@laposte.net.

Part 87% à régler à votre OPCO : TA-DB €

Part 13% libératoire directe : DB €

=

Contribution payée à DON BOSCO €

N° Chèque :
Banque :
Date :